

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 5 mars 2026.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026
- Délibération PDIPR
- Délibération MODIFICATION DES STATUTS DE SDDE
- Rénovation énergétique de l'école : LOTS COUVERTURE ET NETTOYAGE
- Rénovation énergétique de l'école : AUGMENTATION DES HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE
- Pont de Coëtquen : ATTRIBUTION DU MARCHE
- Informations intercommunales
- Informations municipales
- Questions diverses

RÉUNION DU 5 mars 2026

Le cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON – Monique MOREAU – Laurence GABORIT – Gwénaëlle MARTIN - Mrs Olivier BOIXIERE – Serge RIVIERE – Maël FELIN – Elie CHATTON – Pascal BOURSICOT – Olivier TREHEL -Jean-Michel JOURDAN

Absents excusés : Mme Aurore PAU donne procuration à Mme Solène Samson

Secrétaire de séance : Laurence GABORIT

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-01

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 9/03/2026)

M. / Mme le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
3. S'engage à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition et **décide** d'autoriser M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-02

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 9/03/2026)

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** (en PJ) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Nous vous invitons à mettre cet avenant à l'ordre du jour de la prochaine réunion de votre assemblée délibérante et à nous le retourner signé à

achat.energie@sde22.fr.

DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte cet avenant et autorise Madame Le Maire à le signer.**

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-03

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE : ATTRIBUTION DES LOTS COUVERTURE ET NETTOYAGE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 09/03/2026)

Sur ce programme, deux lots n'ont pas pu être attribués, faute d'offres.

1- Le lot Couverture :

Deux offres ont été transmises à la Commune :

- Société DURAND SND, Châteauneuf d'I&V
- et
- Société BENATRE, La Vicomté sur Rance

Les devis des entreprises de couverture ont été actualisés après analyse de la Maitrise d'Œuvre Colas Durand et questions aux entreprises. Mr Guernion (Colas-Durand) a recontrôlé les documents, les entreprises ont pu répondre à leurs questions, et ajuster leurs offres en conséquence. Les 2 entreprises sont ainsi évaluées sur une même base de chiffrage pour les sorties de toitures.

Recommandation du Maître d'Œuvre : « Aussi, après analyse des documents, nous vous conseillons donc de retenir l'offre de l'entreprise SND Durand pour un montant de 30 010,85 € HT. En rappel, estimation architecte à 28 500, 00 € HT. En complément, il vous est possible de retenir une option pour des stores motorisés extérieurs pour la somme de 1 962,00€ HT. Ce choix pourrait permettre de fermer les stores des vélux via une télécommande, et de pouvoir faire le noir ou de mieux gérer la surchauffe des pièces. »

L'offre de l'entreprise Benatre Roulle est tout aussi juste, mais les montants sont plus élevés.

2-Le lot Nettoyage :

A ce stade, il n'y a pas de devis pour le nettoyage. Il avait été évoqué lors d'une réunion que le nettoyage aurait pu être fait par les agents municipaux. A débattre.

DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de :

- Retenir l'offre de Couverture de la Société DURAND SND pour un montant HT de 30 010.85€
- Retenir l'option des stores motorisés pour un montant HT de 1 962€
- Sursoir la décision sur le lot Nettoyage
- Autoriser Mme le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les pièces et tous les documents inhérents à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-04

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE : AUGMENTATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 09/03/2026)

La part de l'enveloppe prévisionnelle initiale de la Maîtrise d'ouvrage affectée aux travaux sur le marché de MOE (Val 10/2024) est fixée à :

- Base – Rénovation énergétique = 660.000 € HT
- Option – Aménagement de locaux = 45.000 € HT

La part de l'enveloppe réelle de la Maîtrise d'ouvrage affectée aux travaux est fixée à :
En phase PRO validée

- Base – Rénovation énergétique = 806.000 € HT
- Option – Aménagement de locaux = 104.600 € HT

Au résultat de l'AO Travaux transmis par la MOE en octobre 2025 (sous réserves résultats AO lots relancés) – Soit une augmentation de 385.000€ HT (=+54,6%) / montants initiaux

- Base – Rénovation énergétique = 985.000 € HT
- Option – Aménagement de locaux = 105.000 € HT

Ces évolutions ont un impact sur les honoraires de la MOE.

Avis de la MOA

- La justification auprès du Contrôle de Légalité sur le pourcentage d'augmentation des honoraires a été apportée ci-avant.
- La MOE a diminué le pourcentage des honoraires de MOE sur le montant des travaux (8,9% sur le marché signé, et 8,22% sur le DPGF proposé en complément d'honoraires)
- Le montant du devis pour le terrain sportif s'il était pris en compte dans l'avenant reste justifiable vis-à-vis du Contrôle de Légalité.

• NOTA : Il pourrait être attendu le résultat définitif de l'AO travaux pour échanger avec la MOE sur le montant forfaitaire définitif. A en échanger très rapidement avec la MOE si ce choix est retenu.

DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de :

- Valider l'avenant MOE sur une base 8.22% du montant des travaux (complémentaires de 26886€ portant le total définitif des honoraires à 96 831€).
- Autoriser Mr le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les pièces et tous les documents inhérents à cette décision, le conseil municipal **accepte** cette proposition et **décide de signer cet avenant**.

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-05

OBJET : REHABILITATION DU PONT DE COËTQUEN : ATTRIBUTION DU MARCHE (RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES)

(Délibération transmise en sous-préfecture le 09/03/2026)

Objet du marché : La consultation concerne un marché de travaux relatifs à l'affaire n°823 réhabilitation du pont de Coëtquen

Mode de passation : Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande public

Rappel du projet : rejointoiement de la voute, réalisation d'une dalle de répartition, remontage du parapet maçonnée. Solution de base estimée à 121 165,00 € HT

Analyse des offres : Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Valeur technique de l'offre : 40 %

25% : Pertinence du mémoire technique jugé sur la méthodologie, la présentation des produits et matériel mis en œuvre sur le chantier, le plan d'installation de chantier, la méthodologie de démontage du pont, la méthodologie de reconstruction des ouvrages, etc ..,

5% : Prise en compte de l'environnement écologique

5% : Garantie technique et professionnelles – moyen humain et matériel affecté au chantier

20% : Références similaires en travaux restauration d'ouvrage Classé monument historique

5% : Planning d'exécution Prix des prestations : 60 % Attribution des points au vu du calcul suivant : Note "N" = 60x (Valeur offre moins disant/Valeur offre "N")

Notation finale : L'addition des deux valeurs obtenues donne la note de l'entreprise sur un maximum de 100. Les entreprises sont classées dans l'ordre décroissant de leur note. L'entreprise ayant obtenu la note la plus élevée est jugée mieux-disant.

Les notes de synthèses sont les suivantes : « Au vu de la qualité technique et économique de l'offre, il est préconisé au maître d'ouvrage de retenir l'offre de marc SA pour un montant de 99 934,30 € HT »

DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de :

- Valider la proposition de la société MARC SA pour un montant de 99 934.30€HT.
- Autoriser Mr le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les pièces et tous les documents inhérents à cette décision.

- Informations intercommunales

Pas d'informations intercommunales

- Informations municipales

Organisation des élections :

Le tableau des permanences pour le jour de l'élection municipale est complété.

8H 10H30 BOIXIERE/JOURDAN/FELIN
 10H30 13H00 CHATTON/MARTIN/MOREAU
 13H00 15H30 BOURSICOT/GUERY/SAMSON
 15H30 18H00 TREHEL/RIVIERE/PINARD

2 tables sont prévues pour le dépouillement. Bureau des assesseurs : 3 adjoints et le président

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 20H45 heures

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2026-02-01	mise à jour du PDIPR	1
2026-02-02	Avenant à la convention de Groupement d'Achat d'Énergie	2
2026-02-03	Rénovation Energétique de l'Ecole : Attribution des lots couverture et nettoyage	3
2026-02-04	Rénovation Energétique de l'Ecole : Augmentation des Honoraires de la Maîtrise d'œuvre	4
2026-02-05	Réhabilitation du pont de Coëtquen : Attribution du Marché (rapport d'analyse des offres)	5

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore	Absente	
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		
BOURSICOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		